

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°018/2021

OBJET : Service urbanisme : délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février à 15 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2021

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLoux /**PROCURATIONS** : Michaël TRUCCHI à Romain BIANCHI / Vanessa BEAUJAUD à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO à Alexandra RUSSO / Gracienne DODAIN à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLoux / Jean Marc OCCHIOSSI à Sandrine GUGLIELMINO.**ABSENT :****Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

Vu le code général des collectivités locales,**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment en son article R. 421-12,**Vu** le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apporter au régime des autorisations d'urbanisme,**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2012 modifié le 19/12/2013, le 21/01/2014, le 28/08/2017 et le 04/12/2018,**Considérant** que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.**Considérant** que l'article R 421-12, quatrième alinéa du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune.**Considérant** que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain.**Considérant** que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et donc éviterait la multiplication des projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

après en avoir délibéré,

Il est **décidé** au Conseil municipal d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents : 21****Votants : 27****Absents : 0****Contre : 0****Abstentions : 0****Pour : 27**AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/02/2021

et publication en mairie le : 18/02/2021